



Rupture par une société d'un bon de commande 70 jours après

Par **mitschou11**, le **18/11/2009** à **21:02**

Bonjour

je viens vous posé une question, j'ai passé une commande de panneau photovoltaïque avec la pose le 09/09/09 tout les accord mairie, crédit, la pose et prévu pour le mois de décembre 2009.

Le 09/11/2009 cet société a annulé par lettre recommandé en m'expliquant un manque de rentabilité pour moi.

A mon tour je leur envoi une lettre recommandé avec accuser de réception pour leur signalé que je refuser la rupture après plus de 70 jours après la signature de la commande.

Ma question peuves t'il annuler une commande si long temps après la signature ?

Merci pour la réponse.